



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

**Service Territorial :** Territoire Uzège Garrigue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° BA-2024-4-ACNC

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Portant sur des mesures de fermeture de route**  
**Entretien des dépendances vertes de la voie verte Beaucaire-Uzès**

Sur la voie verte Uzès - Vers Pont du Gard de l'intersection de la voie verte avec le chemin de Malaric à l'intersection avec le chemin des Près et sur la voie verte Beaucaire - Remoulins V66 du PR 0+000 au PR 13+264

Sur le territoire des communes d'**ARGILLIERS, BEAUCAIRE, COMPS, MEYNES, MONTFRIN, REMOULINS, SAINT-MAXIMIN, SERNHAC, UZÈS, VALLABRÈGUES** et **VERS-PONT-DU-GARD**, hors agglomération

Date : du lundi 25 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** le besoin pour les équipes du département (UT de Bagnols sur Cèze demeurant à 590 avenue Alphonse Daudet, 30200 BAGNOLS SUR CEZE), d'entreprendre l'entretien des dépendances vertes de la voie verte Uzès - Pont du Gard de l'intersection du chemin de Malaric à l'intersection du chemin des Près et de la voie verte Beaucaire - Remoulins V66 du PR 0+000 au PR 13+264 sur le territoire des communes d'**ARGILLIERS, BEAUCAIRE, COMPS, MEYNES, MONTFRIN, REMOULINS, SAINT-MAXIMIN, SERNHAC, UZÈS, VALLABRÈGUES** et **VERS-PONT-DU-GARD**,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fermer à la circulation la voie verte Beaucaire- Remoulins V66 et la voie verte Uzès - Vers Pont du Gard pour permettre les travaux d'entretien des dépendances vertes par les agents du Conseil Départemental,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie verte Beaucaire - Remoulins V66 et sur la voie verte Uzès-Vers Pont du Gard, sous réserve et conditions particulières ci-dessous.

Le chantier se fera hors circulation.

La fermeture de la voie verte se fera par tronçon, à l'avancement du chantier.

Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux aux véhicules des forces de l'ordre et de secours.

### Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 25 mars 2024 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 de 8h à 16h quotidiennement.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation, durant les périodes d'inactivité du chantier.

La réouverture de la voie verte se fera par tronçon suivant l'avancement du chantier.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale concernée.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :

Téléphone : 06.76.52.83.33

### Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### Article 6 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à UT Bagnols.

Fait à Nîmes, le 22/03/2024

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice des Territoires,

  
Hélène PELLEGRI

### Diffusions :

Mme/M. le Maire de la commune de ARGILLIERS,

Mme/M. le Maire de la commune de BEAUCAIRE,

Mme/M. le Maire de la commune de COMPS,  
Mme/M. le Maire de la commune de MEYNES,  
Mme/M. le Maire de la commune de MONTFRIN,  
Mme/M. le Maire de la commune de REMOULINS,  
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIMIN,  
Mme/M. le Maire de la commune de SERNHAC,  
Mme/M. le Maire de la commune de UZÈS,  
Mme/M. le Maire de la commune de VALLABRÈGUES,  
Mme/M. le Maire de la commune de VERS-PONT-DU-GARD,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
UT Bagnols,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



